

(*) Offre valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Réservee à toute nouvelle adhésion portant sur l'un des produits de la gamme complémentaire santé (Aromatiques ou Excellia), et/ou un devis pour le produit Hestia Prévoyance. Pour bénéficier de cette offre, l'adhérent individuel devra :

- résider en France métropolitaine ou à l'île de la Réunion,
- avoir créé une entreprise depuis moins de deux ans (extrait KBIS de moins de 3 mois faisant foi),
- ne pas être adhérent à la CCMO,
- effectuer un devis comportant l'un des produits de la gamme complémentaire santé (Aromatiques ou Excellia), et/ou un devis pour le produit Hestia Prévoyance jusqu'au 31/12/2025 inclus et retourner le bulletin d'adhésion individuel signé, formalisant la souscription à l'une des complémentaires santé susvisées, avant le 15/01/2026 (cachet de la poste faisant foi), qui prendra effet au plus tard le 01/01/2026.

Offre cumulable avec le parrainage. Une seule participation par foyer (même adresse postale).

Sont exclus de la participation à cette opération, outre les personnes ne répondant pas aux conditions précisées ci-dessus, les membres du personnel de la CCMO, ainsi que leurs enfants et conjoints ou toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de cette offre.

Le bénéficiaire disposera de l'offre en deux temps :

- **En cas de souscription d'un produit de complémentaire santé susvisée :**
 - Le 1^{er} mois de cotisation offert sera déduit automatiquement de la 12^{ème} mensualité de l'échéancier remis à la souscription.
 - Le 2^{ème} mois de cotisation offert sera déduit automatiquement de la 24^{ème} mensualité de l'échéancier remis au moment du renouvellement.
- **En cas de souscription du produit prévoyance susvisé :**
 - Une réduction de trente pour cent (30 %) sera appliquée sur votre première année de souscription,
 - Sous réserve du respect des conditions de renouvellement, une réduction de quinze pour cent (15 %) sera appliquée au montant de la cotisation annuelle due au titre de la deuxième année d'adhésion.

Le montant des cotisations peut être amené à évoluer selon les conditions prévues par le Règlement mutualiste. Le bénéficiaire de l'offre devra donc être couvert par la/les garantie(s) souscrite(s) au moment de la déduction des cotisations offertes dans le cadre de la présente offre. Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas disposer de la présente offre en cas de cotisations impayées. Les adhérents au titre de la présente offre seront dispensés des délais de carence par dérogation au Règlement Mutualiste santé en vigueur.

Tout participant accepte le règlement complet et disponible gratuitement sur simple demande auprès de CCMO Mutuelle - 6 avenue du Beauvaisis PAE du Haut-Villé, CS 50993, 60014 Beauvais. Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité N°780 508 073 .